



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2642

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2642**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée toutes les 4 années ; la convention actuelle court jusqu'au 30 juin 2019.

L'actionnaire principal du club a changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme. Courant 2017, l'actionnaire majoritaire de la SASP ASVEL est également devenu actionnaire majoritaire de la SASP Lyon basket (basket professionnel féminin) par rachat de la majorité des parts (décision actée lors de l'assemblée générale de la SASP Lyon basket du 9 mars 2017).

Le club a présenté, dès la fin de l'année 2015, un ambitieux projet à court et moyen termes avec :

- d'une part, la Tony Parker academy : il s'agit de proposer, sur un site unique, le centre d'entraînement de l'ASVEL, le centre de formation, l'académie, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière,

- d'autre part, le projet de grande salle : cette grande salle multifonctions, d'une capacité d'environ 10 000 places, accueillera l'ASVEL basket mais également d'autres manifestations sportives ou culturelles. Elle fait actuellement l'objet d'études de faisabilité menées par le club.

II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Un bilan a été présenté à la Métropole par les dirigeants de l'association.

Les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc., mise en place d'actions spécifiques comme l'action basket-école ou les actions dans le champ périscolaire,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association ASVEL basket et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation.

III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1888 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 075 € au profit de l'ASVEL basket pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	26	26
origine géographique	62 % territoire de la Métropole	62 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	444 200 €	357 867 €

La baisse sensible du budget réalisé en 2016-2017 (- 19,4 %) est essentiellement due à la baisse des coûts de l'hébergement, des frais de championnat et des frais d'encadrement (restructuration interne). Pour la saison 2016-2017, le centre de formation a accueilli 26 jeunes, sous convention de formation. Il a notamment mobilisé un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et 2 entraîneurs. Depuis une douzaine d'années, les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et, en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques. À noter : 100 % de réussite au baccalauréat pour les candidats stagiaires du club en 2017 (5 sur 5).

Un suivi psychologique est désormais assuré pour chaque jeune du centre de formation, en entretien individuel tous les 2 mois. Un débriefing est effectué chaque semaine avec le staff technique et des séances collectives sont également organisées pour aborder des thèmes tels que la vie en collectivité, l'alimentation, l'hydratation ou le sommeil.

Un examen médical complet est passé en même temps que celui des joueurs professionnels à la rentrée d'août. Des examens médicaux à des horaires privilégiés dans un hôpital avec du matériel de pointe sont mis en place à chaque blessure quelle qu'en soit la gravité.

Un kinésithérapeute ostéopathe est présent à chaque début d'entraînement et à chaque match pour prévenir et soigner les petits traumatismes physiques. Le médecin référent reçoit tous les lundis les jeunes qui en ont besoin.

Une convention a été signée avec le service de médecine du sport de l'hôpital Edouard Herriot pour les visites médicales de rentrée et le suivi des jeunes tout au long de la saison. Le responsable de ce service de médecine du sport est présent une fois par semaine lors d'un entraînement ainsi que lors de certains matchs.

Enfin, chaque joueur reçoit des informations concernant le dopage à partir de la catégorie cadets.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL, dans d'autres clubs de Pro A ou à l'étranger (Bengali Fofana, Paul Lacombe, Ali Traore, Léo Westermann, Edwin Jackson, Amara Sy, Alexandre Chassang, Livio Jean-Charles, Jérôme Sanchez, Arthur Rozenfeld). Amine Noua, qui a intégré l'école de basket de l'ASVEL à l'âge de 6 ans, est aujourd'hui titulaire au sein de l'équipe 1 et fait partie du groupe France. Tout comme lors des saisons précédentes, plusieurs joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

Il y a également une mise en relation d'anciens espoirs avec des clubs locaux : plusieurs jeunes joueurs issus du centre de formation de l'ASVEL et n'accédant pas au niveau professionnel ont rejoint les rangs de clubs de la Métropole ou de la région, notamment : Mathieu Constant (Ouest Lyonnais basket), Alan Paquentin (Chorale de Roanne), Lucas Hergott et Erwan Ruiz (Saint Chamond), Stanislas Heili (Saint Priest).

Enfin, 34 clubs sont membres du programme "Fan club" mis en place par l'ASVEL depuis plusieurs années avec : invitations aux matchs, contacts et photos avec les joueurs pros, échanges avec les éducateurs de ces clubs. Des projets spécifiques ont été développés avec les clubs de Vaulx en Velin (aide à l'obtention d'un engagement en championnat de France minimes), Oullins-Sainte Foy lès Lyon : projet d'entraînement en commun des U15 faisant partie du pôle espoirs régional. Parallèlement au rachat du club Lyon basket féminin, finalisé lors du premier semestre 2017, un rapprochement est intervenu avec l'AS Villeurbanne féminine. Au-delà des frontières de la Métropole, l'ASVEL poursuit le développement de relations étroites avec les clubs de Saint Chamond (42) et Marne la Vallée (77).

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour la saison 2017-2018, le centre de formation accueillera 20 jeunes dont 10 sont originaires de la Métropole. La baisse du nombre de stagiaires accueillis au sein du centre de formation est la conséquence d'une sélection renforcée afin de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacun des stagiaires. Les conditions d'entraînement et l'encadrement sont encore améliorés. Les axes de suivi prioritaires restent le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018 (en €)

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du centre de formation est en forte hausse (+ 24 %) par rapport à la saison 2016-2017 et s'élève à 445 010 €. Cette hausse s'explique, notamment, par des frais de championnat (inscriptions et déplacements) et d'encadrement en forte augmentation. Le club poursuit sa réflexion sur le fonctionnement du centre de formation afin d'en développer la performance (niveau de formation et d'accompagnement des jeunes stagiaires) tout en rationalisant les coûts de fonctionnement lorsque cela est possible.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement	76 000	Métropole de Lyon	129 000
restauration	43 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	22 500
frais de championnats, compétitions et déplacements	50 100		
frais médicaux	15 000		
suivi scolaire	5 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	10 000	SASP	293 510
charges de personnel du centre	184 145		
encadrement des jeunes	50 525		
frais administratif/frais divers	3 500		
autres	7 740		
Total	445 010	Total	445 010

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 129 000 € au profit de l'association ASVEL basket. Ce montant est en baisse de 5,2 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017. La participation de la SASP augmente, de son côté, de 47 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.